

COMMISSION DES FINANCES

SEANCE DU VENDREDI 23 JANVIER 1925

La séance est ouverte à 15 heures 10 minutes,
sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. HENRY BERENGER, PAUL DOUMER, DAUSSET,
G. CHASTENET, FRANCOIS-SAINT-MAUR,
CUMINAL, JEANNENEY, SCHRACMECK, MILAN,
FERNAND FAURE, ROUSTAN, LEON PERRIER,
R.G.LEVY, DEBIERRE, BOUCTOT.

AJOURNEMENT DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI
RELATIF A UN EMPRUNT DE LA VILLE DE PARIS POUR L'ACHE-
MENT DU METROPOLITAIN.

M. DAUSSET. demande que soit ajourné à une
prochaine séance l'examen, qui figure à l'ordre du jour
d'aujourd'hui, du projet de loi, adopté par la Chambre
tendant à autoriser la Ville de Paris à contracter un
emprunt destiné à l'achèvement du réseau complémentaire
du métropolitain, le Rapporteur de ce projet, M. Schra-
meck, venant de recevoir des services de la Préfecture
de la Seine des renseignements et des documents nouveaux

sur l'affaire dont il s'agit.

M. SCHRAMECK dit qu'il est d'accord avec M. DAUSSET sur l'ajournement demandé par celui-ci. A l'instant même, ajoute-t-il, la Préfecture de la Seine me fait parvenir des notes nouvelles que je me propose d'étudier avant de saisir la Commission de mes conclusions; peut-être serai-je amené, cette étude une fois terminée, à modifier l'opinion que je me suis faite jusqu'à présent sur l'opération projetée par la Ville de Paris, opinion qui n'est guère favorable à ladite opération.

L'ajournement demandé par M. Daussset d'accord avec M. Schrameck est prononcé.

ADOPTION, SOUS RESERVE DE CERTAINES OBSERVATIONS,
DU PROJET DE LOI RELATIF A LA VENTE AMIABLE D'UN
IMMEUBLE A VIVIERS (Ardèche).

M. G. CHASTENET donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre, relatif à la vente amiable à M. le Chanoine Hébrard de l'immeuble dit "Maison Lacombe", sis à la base du clocher de la cathédrale de Viviers (Ardèche) et appartenant à l'Etat.

Le rapport conclut à l'adoption du projet de loi.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- propose d'exprimer dans le rapport le regret que l'administration des Beaux-Arts ait cru devoir traiter elle-même, au lieu de s'en rapporter à l'administration des domaines

seule compétente en l'espèce, une opération financière pour laquelle elle n'est pas qualifiée.

M. FERNAND FAURE.- Il n'appartient pas, en effet, à l'administration des Beaux-Arts d'aliéner un bien de l'Etat; mais elle le fait constamment, et si le projet actuel, qui autorise une aliénation consentie dans ces conditions, est définitivement adopté, cette administration y verra un encouragement à persévérer dans les mêmes errements, puisque le Parlement lui aura permis de violer toute une série de textes organiques. Je serais donc d'avis de repousser le projet en question en exigeant que l'opération dont il s'agit et que je ne critique pas en soi soit faite par l'administration des domaines au lieu de l'être par l'administration des Beaux-Arts.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je serais tenté de me rallier à l'avis que vient d'émettre M. Fernand Faure si je ne me souvenais que le projet que nous examinons a été contresigné par M. Paul Doumer, ministre des finances au moment où il fut déposé sur le bureau de la Chambre, et que M. Fernand Faure était alors à la tête du cabinet de M. Paul Doumer. (sourires).

M. PAUL DOUMER.- Il est certain que l'administration des domaines aurait dû prendre à son compte l'affaire dont la Commission est actuellement saisie. J'avoue que lorsque j'ai signé ce petit projet mon attention ne s'est pas portée sur ce point.....

M. FERNAND FAURE.- Quant à moi, je

modifie mes conclusions et je demande simplement qu'il soit dit, dans le rapport qui sera déposé au nom de la Commission, que des dérogations au droit telles que celle dont il s'agit aujourd'hui ne devront plus se produire à l'avenir (Adhésion).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'insérerai volontiers dans mon rapport une déclaration en ce sens (Approbations).

Sous réserve de l'insertion dans le rapport de la déclaration proposée par M. Fernand Faure et acceptée par M. le Rapporteur, le projet de loi est adopté.

DECISION, APRES UN ECHANGE D'OBSERVATIONS,
D'ENTENDRE LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT A LA
MARINE MARCHANDE, SUR CERTAINS CREDITS COMPRIS
DANS LE PROJET DE LOI OUVRANT ET ANNULANT DES
CREDITS SUR L'EXERCICE 1924.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande qu'avant d'examiner mon rapport, dont je vais ^{la} saisir prochainement, sur le projet de loi portant : 1°) régularisation de crédits ouverts par décrets au titre du budget général; 2°) ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1924 au titre du budget général et du budget spécial des dépenses recouvrables en exécution des traités de paix, la Commission veuille bien entendre M. Le Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine

Marchande sur les crédits inclus dans ce projet et qui sont destinés à payer des subventions aux Compagnies Maritimes, notamment à la Compagnie des Chargeurs Réunis pour le service postal entre Bordeaux et la Côte occidentale d'Afrique.

Mes collègues se souviennent certainement que dès juillet dernier nous avons interrogé M.le Sous-Secrétaire d'Etat sur le renouvellement des conventions liant l'Etat à certaines Compagnies Maritimes et que M.Léon Meyer nous avait répondu que les nouveaux contrats seraient soumis au Parlement au mois de novembre suivant, c'est-à-dire à une date permettant de les examiner à loisir. Or, la promesse de M. le Sous-Secrétaire d'Etat n'a pas été tenue; je suis donc intervenu auprès de lui et il m'a déclaré que les négociations avec les Compagnies intéressées se poursuivaient. Mais j'estime qu'avant de voter les crédits qui nous sont demandés pour le paiement des subventions accordées à ces Compagnies nous devons réclamer des éclaircissements sur les rapports financiers de l'Etat avec les grandes entreprises de navigation qu'il subventionne.

M. SCHRAMECK.- M.le Rapporteur Général a visé surtout la Compagnie des Chargeurs Réunis; mais il importe également que nous soyons renseignés sur la situation de l'Etat au regard des services contractuels des Messageries Maritimes. Il y a quelques années, j'avais demandé qu'un maximum fût fixé pour les subventions allouées à ces services je ne fus pas écouté, et pour 1924 c'est tout près de 100

millions que l'Etat va décaisser de ce chef. Il va sans dire qu'on avait autrefois annoncé un "plafond" beaucoup moins élevé. Eh bien. il faudrait que M. le Sous-Secrétaire d'Etat s'expliquât sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous aurons, en effet, besoin d'apaisements aussi bien en ce qui concerne les services contractuels des Messageries Maritimes qu'en ce qui a trait à la Compagnie des Chargeurs Réunis; ceux-là d'ailleurs, comme celle-ci doivent bénéficier des subventions pour le paiement desquelles des crédits nous sont demandés. Il faudra aussi que ~~ce~~ soit examiné la question des fournitures faites à des prix élevés aux Compagnies subventionnées par des filiales dont les administrations sont les mêmes que ceux des dites compagnies.

M. ROUSTAN.- A l'heure actuelle l'ancienne convention avec la Compagnie des Chargeurs Réunis est, expirée; mais elle a été prorogée jusqu'au 31 janvier. Que va-t-il se passer à partir de cette dernière date?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question n'est pas réglée.

M. LE PRESIDENT.- M. le Sous-Secrétaire d'Etat m'a écrit qu'il prendrait toutes mesures utiles si la Compagnie des Chargeurs Réunis ne se départait pas d'exigences jugées excessives.

M. ROUSTAN.- M. le Sous-Secrétaire d'Etat aurait dû tenir à exécuter l'engagement pris par lui, en déposant le projet relatif à la nouvelle convention bien

avant la date jusqu'à laquelle l'ancienne a été prorogée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez tout à fait raison, et nous devons exiger qu'on ne se trouve pas à partir du 1er février dans une situation illégale.

M. SCHRAMECK.- La vérité est que les Compagnies subventionnées s'occupent surtout d'assurer la prospérité de ces filiales dont parlait tout à l'heure, M. le Rapporteur Général. Elles lèsent ainsi le Trésor.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et leurs actionnaires. Seuls les administrateurs qui dirigent à la fois les filiales et les Compagnies subventionnées profitent de la situation ainsi créée.

M. LE PRESIDENT.- Je sais que M. le Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine Marchande est très préoccupé de cet état de choses. Mais je me propose de lui écrire pour lui demander de venir s'expliquer ici, conformément à la suggestion de M. le Rapporteur Général, avant que nous examinions le cahier de crédits qui nous est soumis. En attendant, M. Roustan, en sa qualité de rapporteur spécial du budget de la Marine Marchande, pourra avoir un entretien avec M. le Sous-Secrétaire d'Etat sur les questions qui viennent d'être soulevées. (Approbation).

La Commission décide d'entendre M. le Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine Marchande avant d'aborder l'examen du cahier des crédits dont elle est saisie.

DECISION, APRES UN ECHANGE D'OBSERVATIONS
D'ENTENDRE LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
SUR DEUX QUESTIONS INTERESSANT SON ADMINIS-
TRATION, AVANT LE VOTE DU PROJET DE LOI
OUVRANT ET ANNULANT DES CREDITS SUR
L'EXERCICE 1924.

M. JEANNENEY.- Je désirerais que la Commission
voulût bien entendre également M. le Ministre des Tra-
vaux Publics avant de voter le cahier de crédits dont il
vient d'être fait mention. Il y a, en effet, deux ques-
tions sur lesquelles il est indispensable que M. le
Ministre s'explique d'urgence : la première est l'inob-
servation de l'article 203 de la loi de finances de 1923,
qui a imposé au Gouvernement la production, avant le 1er
novembre 1924, d'un rapport sur l'état des imputations
proposées au compte spécial de reconstitution des voies
ferrées.

En ce qui concerne la première question,
je rappelle que la limite légale que ne peuvent franchir
les tarifs des grands réseaux de chemins de fer sans
l'autorisation du Parlement a été dépassé dès le mois de
mars dernier, pour certains tarifs, sans que la ratifica-
tion de la décision prise à cet égard ait été jusqu'ici
demandée aux Chambres. De nouvelles majorations ont été
édictées maintenant, et l'on se propose à cette occasion
de saisir le pouvoir législatif d'un projet approuvant ce

qui a été fait; mais il faut que nous sachions pourquoi jusqu'à présent on n'a pas songé à mettre un terme à la situation illégale qui existe depuis le début de l'année dernière.

Pour ce qui est des imputations au compte spécial de reconstitution des voies ferrées, elles devaient, d'après la loi de finances de 1923, prendre fin le 1er mai 1924, et un rapport devait être produit aux Chambres sur l'état de ces imputations avant le 1er novembre de la même année. Mais ces dispositions n'ont pas été respectées; la loi a donc été violée. Eh bien nous ne pouvons laisser passer de pareils faits sans protester et sans réclamer des sanctions. Je proposerai donc, à propos du vote des crédits qui nous sont soumis, de faire de sévères remontrances, que nous appuierons d'une réduction des sommes qui nous sont réclamées au titre du budget du ministère des Travaux Publics.

M. FERNAND FAURE.- Il faudrait même porter tous ces faits à la tribune du Sénat.

M. JEANNENEY.- Je suis résolu à le faire si le Ministre des Travaux Publics ne nous fournit pas ici d'explications satisfaisantes.

M. LE PRESIDENT.- J'écirai à M. le Ministre des Travaux Publics pour lui faire part de notre désir de l'entendre sur les points indiqués par M. Jeanneney. (approbation).

OBSERVATIONS A PROPOS DE CERTAINS CREDITS
DEMANDES DANS LE PROJET DE LOI OUVRANT ET
ANNULANT DES CREDITS SUR L'EXERCICE 1924,
ET DESTINES A PERMETTRE LA PEREQUATION DES
TRAITEMENTS ET DES INDEMNITES DE DIVERS
PERSONNELS DES P.T.T.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je signale encore à la Commission que le cahier de crédits qu'elle va être appelée à examiner contient des autorisations de dépenses se chiffrant par plusieurs dizaines millions de francs et destinés à permettre la péréquation des traitements et des indemnités de divers personnels des Postes, Télégraphes et Téléphones qui n'ont pas obtenu, lors de la révision de 1919, les avantages équivalents à ceux qu'on accordait aux personnels des autres administrations publiques. J'ai pu me rendre compte que, sur certains points, les mesures proposées sont équitables, mais que sur d'autres elles sont excessives et risquent de provoquer de nouvelles demandes de la part des autres services de l'Etat. Nous aurons probablement à débattre cette question avec M. le Sous-Secrétaire d'Etat des P.T.T.; pour le moment j'en retiens seulement que tous les crédits qui nous sont réclamés appellent de notre part un minutieux examen, ce qui explique qu'en ce ^{me} qui concerne je n'aie pu encore, malgré toute ma diligence, saisir la Commission de mon rapport (approbation).

OBSERVATIONS A PROPOS DE LA RECENTE AUDITION
DU MINISTRE DES FINANCES PAR LA COMMISSION ET
DU MONTANT DU DEFICIT DE L'EXERCICE 1924.

M. MILAN.- Un débat sera-t-il ouvert devant la Commission sur les déclarations que nous a faites avant-hier M. le Ministre des Finances?

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais seulement après la distribution à tous les membres de la Commission du procès verbal sténographique de l'audition dont il s'agit, procès verbal qui ne pourra être établi définitivement qu'après avoir été soumis à M. le Ministre des Finances (approbation).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A ce propos, j'indique que le déficit de l'exercice 1924 sera, d'après mes calculs, de l'ordre de 3 milliards de francs, et non de 2 milliards, comme l'a dit ici M. le Ministre des Finances. Je m'expliquerai d'ailleurs sur ce point dans mon rapport sur le cahier de crédits dont il a été question tout à l'heure.

M. SCHRAMECK.- Vous pourriez peut-être en causer avec M. le Ministre des finances avant de publier votre rapport.

M. LE PRESIDENT.- C'est de cette façon que procède habituellement M. le Rapporteur Général. (approbation).

Le Président de la Commission